

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 126 /HUISS.



Astrida, le 18 janvier 1951.-

OBJET:

Significations

Jugement.

Transmis à Monsieur le Gréffier auprès du Tribunal de Résidence de l'Urundi les significations de jugement rendu par défaut contre Sebahutu et Ndamage, dûment complétées.

L'Huissier,
CH.LEES.

/

Monsieur le Gréffier auprès du
Tribunal de Résidence de

l'URUNDI.

=====